PROCÉDURE RELATIVE À L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT MÉDICAL

OBJECTIF

Définir les responsabilités du Service aux affaires étudiantes de l'Institut maritime du Québec (IMQ) quant à l'obtention d'un certificat médical.

DOMAINE D'APPLICATION

L'ensemble des étudiant(e)s inscrits à un programme de cadets approuvé par Transports Canada

FONDEMENT STATUTAIRE

QMS-AUD-02 Approbation des cours de formation et du programme de formation à bord

RESPONSABILITÉ

La direction adjointe du Service aux affaires étudiantes

PROCÉDURE

Les étudiant(e)s qui sont admis à l'IMQ sont responsables d'obtenir eux-mêmes un certificat médical auprès d'un médecin accrédité par Transports Canada. L'ensemble des informations nécessaires leur est transmis lors de l'envoi des documents d'admission *Guide étudiant : Documents spécifiques aux programmes navigants.*

Un courriel est acheminé lors de la confirmation de l'admission, incluant une lettre personnalisée afin de soutenir officiellement leur demande auprès de Transports Canada. Par ailleurs, l'IMQ suggère aux futurs étudiant(e)s d'entreprendre les démarches pour obtenir un certificat médical avant la rentrée scolaire.

Si l'étudiant(e) n'a pas obtenu son certificat médical le déclarant apte à naviguer avant le début du premier trimestre scolaire, il devra faire les démarches nécessaires auprès d'un bureau de Transports Canada. Ce certificat est requis pour toute inscription aux formations aux urgences en mer, formations obligatoires pour les stages en mer.

RÉFÉRENCES

Guide étudiant : Documents spécifiques aux programmes navigants.

Comment obtenir un certificat médical maritime canadien

TP 5562 Programme de formation des cadets en Navigation

TP 8911E Engineering officer education and training program